

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE TROIS BASSINS

ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL

CANTON DE TROIS BASSINS

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Décembre 2008

L'An Deux Mille Huit, le Dix Neuf Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RAMAKISTIN Roland, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18 h 00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

PRESENTS

M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mmes FLORESTAN Maryse - LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - CLAIN Patrick - Mmes VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

EXCUSES

M. TURPIN Philippe (Procuration donnée à Mlle CLOPIN Vanessa)
M. BOURGOGNE Pierre (Procuration donnée à M. AURE Fabien)
Mme ZITTE Marie Nadine (Procuration donnée à M. RAMAKISTIN Roland)

ABSENT

M. SADEYEN Fred Henri

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mlle AURE Kelly, qui accepte, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- AFFAIRE N° 01** : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 07 novembre 2008
- AFFAIRE N° 02** : Mission de consultance architecturale - Convention à intervenir avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2009
- AFFAIRE N° 03** : Mission de conseil dans le domaine du logement - Convention à intervenir avec l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) pour l'année 2009
- AFFAIRE N° 04** : Mission d'assistance architecturale - Convention à intervenir avec le CAUE pour l'année 2009
- AFFAIRE N° 05** : Cession de la parcelle cadastrée AH 1077 à Madame BOYER Michèle
- AFFAIRE N° 06** : Cession de la parcelle cadastrée AE 726 à Monsieur COMORASSAMY Bertrand
- AFFAIRE N° 07** : Cession de la parcelle cadastrée AE 728 à Madame LATCHIMY Marie Line
- AFFAIRE N° 08** : Acquisition et portage par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F.R.) de terrains des consorts BOYER De La GIRODAY - Sections AB 744, AC 113p et AC 164p
- AFFAIRE N° 09** : Programmation des actions 2008 de la Politique de la Ville
- AFFAIRE N° 10** : Passeport biométrique - Convention à intervenir avec la Préfecture de la Réunion relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage
- AFFAIRE N° 11** : Marché de maîtrise d'œuvre pour mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et la réalisation d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Trois-Bassins
- AFFAIRE N° 12** : Dénomination de voies
- AFFAIRE N° 13** : Mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- AFFAIRE N° 14** : Création d'emplois
- AFFAIRE N° 15-A** : Budget Principal - Vote de subventions
- AFFAIRE N° 15-B** : Budget Principal - Décision Modificative N° 3 pour l'exercice 2008

AFFAIRE N° 01 : **Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations en date du 07 novembre 2008**

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2008 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N° 02 : **Mission de consultance architecturale - Convention à intervenir avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2009**

Il est rappelé que dans le cadre de l'accompagnement des administrés pour leurs dossiers en matière de constructions, la Commune a sollicité le CAUE afin d'assurer une mission de consultance architecturale.

Pour l'exécution de cette mission, le CAUE met à disposition de la Commune un de ses architectes conseillers.

Ses missions sont définies dans la convention figurant en annexe qui est présentée à l'approbation du Conseil Municipal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve la convention ci-jointe ;
- autorise le Maire à signer ce document.

AFFAIRE N° 03 : **Mission de conseil dans le domaine du logement - Convention à intervenir avec l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) pour l'année 2009**

Il est rappelé que dans le cadre des services mis en place à destination des administrés, la Commune souhaite confier à l'ADIL, la poursuite de sa mission de conseil dans le domaine du logement sur l'année 2009.

Pour l'exécution de cette mission l'ADIL met à disposition de la Commune un de ses conseillers juristes.

Sa mission est définie dans la convention figurant en annexe qui est présentée à l'approbation du Conseil Municipal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve la convention ci-jointe ;
- autorise le Maire à signer ce document.

AFFAIRE N° 04 : **Mission d'assistance architecturale - Convention à intervenir avec le CAUE pour l'année 2009**

Il est rappelé que depuis 2003 le CAUE intervient en assistance technique auprès du service de l'urbanisme dans le cadre d'une convention annuelle. Cette mission a pour objectif de privilégier une approche qualitative dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Le CAUE, en la personne de Monsieur JACQUEMART Frédéric, intervient auprès des agents instructeurs, avec un regard d'architecte, afin d'améliorer quand cela est nécessaire et possible, l'insertion du projet dans son environnement, voire l'image architecturale.

Un projet de convention fixant les conditions de ce partenariat est ensuite présenté à l'Assemblée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve la convention à intervenir avec le CAUE pour la mission d'assistance architecturale pour l'année 2009 ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRE N° 05 : **Cession de la parcelle cadastrée AH 1077 à Madame BOYER Michèle**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu le 04 décembre 2008, Madame BOYER Michèle a sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 1077, sise rue du Père Colineau et appartenant à la SEDRE.

Cette parcelle d'une surface de 611 m² a été évaluée à 37 000 € par les Services Fiscaux.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AH 1077, d'une surface de 611 m², au prix des Services Fiscaux, soit 37 000 €, à Madame BOYER Michèle ;
- autorise la SEDRE à établir l'acte de vente.

AFFAIRE N° 06 : Cession de la parcelle cadastrée AE 726 à Monsieur COMORASSAMY Bertrand

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur COMORASSAMY Bertrand a sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 726 (ex AE 570p) qu'il occupe actuellement sur le secteur du littoral, au n° 47 chemin des Cactus.

Il précise que cette parcelle d'une surface totale de 784 m² se situe comme suit au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme :

- 719 m² en zone UD
- 65 m² en zone ND

La totalité du terrain a été évaluée à 47 000 € par les Services des Domaines.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AE 726, d'une surface globale de 784 m², au prix des Services des Domaines, soit 47 000 €, à Monsieur COMORASSAMY Bertrand ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRE N° 07 : Cession de la parcelle cadastrée AE 728 à Madame LATCHIMY Marie Line

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LATCHIMY Marie Line a sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 728 (ex AE 570p) qu'elle occupe actuellement sur le secteur du littoral.

Il précise que cette parcelle d'une surface totale de 960 m² se situe comme suit au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme :

- 657 m² en zone UD
- 303 m² en zone ND

La totalité du terrain a été évaluée à 43 000 € par les Services des Domaines.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AE 728, d'une surface globale de 960 m², au prix des Services des Domaines, soit 43 000 €, à Madame LATCHIMY Marie Line ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRE N° 08 : **Acquisition et portage par l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F.R.) de terrains des conjoints BOYER De La GIRODAY - Sections AB 744, AC 113p et AC 164p**

L'Etablissement Public Foncier de La Réunion (E.P.F.R.) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute autre personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières pour répondre à un motif d'intérêt général ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'organisation de l'accueil d'activités économiques, de loisirs ou touristiques, la réalisation d'équipements publics ou la lutte contre l'insalubrité ou encore, la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ses activités s'exercent dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention Foncière (P.P.I.F.) 2003 - 2008 adopté par le Conseil d'Administration de l'E.P.F.R. le 16 juillet 2003.

Dans ce cadre la commune a sollicité l'E.P.F.R. en vue d'acquérir en son nom et pour son compte les terrains ci-après nécessaires à la mise en œuvre des objectifs visés ci-dessus :

Réf. Cadastre / Lieu dit	P.O.S. / P.L.U.	Surface	Propriétaire initial	Etat d'occupation actuel	Destination
AB 744 / Souris- Chaude	NAUD	6 626 m ²	Cts BOYER de la GIRODAY	libre	Equipements touristiques et logements
AC 113p / Village	UC	env. 3 554 m ² (*)	Cts BOYER de la GIRODAY	libre	Activités économiques
AC 164p / Bois de Nèfles	UD	env. 1 000 m ² (*)	Cts BOYER de la GIRODAY	libre	Equipement public

(*) surfaces avant arpentage et bornage

Un projet de convention opérationnelle concernant ces acquisitions est ensuite présenté au Conseil Municipal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve ce projet de convention à intervenir entre la commune et l'E.P.F.R. et autorise le Maire à signer ce document.

AFFAIRE N° 09 : **Programmation des actions 2008 de la Politique de la Ville**

Au titre de la Politique de la Ville 2008, les actions suivantes ont été retenues :

Actions	Maître d'ouvrage	Opérateur	Coût TTC	Etat	ANAH	Commune
Fonds de Participation des Habitants	ADTB	ADTB	3 000 €	1 500 €	-----	1 500 €
Ateliers éducatifs dans les maisons de quartier	ADTB	ADTB	40 000 €	23 500 €	-----	16 500 €
Mission d'animation, de suivi et de coordination des opérations d'habitat	CCAS	CCAS	45 000 €	-----	15 000 €	30 000 €
Equipe opérationnelle Trois-Bassins	CCAS	CCAS	60 000 €	30 000 €	-----	30 000 €
Diagnostic préalable au projet de santé publique	CCAS	Prestataire	12 000 €	10 000 €	-----	2 000 €
TOTAL			160 000 €	65 000 €	15 000 €	80 000 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- approuve la programmation de ces actions ;
- approuve les plans prévisionnels de financement de ces actions ;
- approuve les projets de convention à intervenir avec l'A.D.T.B. pour la mise en œuvre des actions « Fonds de participation des habitants » et « Ateliers éducatifs dans les maisons de quartier » et autorise le Maire à signer ces documents.

AFFAIRE N° 10 : **Passeport biométrique - Convention à intervenir avec la Préfecture de la Réunion relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage**

En application du règlement européen du 13 décembre 2004 qui définit et harmonise les normes de sécurité devant être intégrés dans les passeports, la France délivrera, au plus tard à compter du 28 juin 2009, des nouveaux passeports comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales.

Comme dans beaucoup de pays européens, le passeport est appelé à connaître cette évolution dans un souci de protection de l'identité du citoyen, de simplification des démarches administratives et de lutte contre la fraude en matière de titres d'identité et de voyage.

Selon le calendrier fixé par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), le déploiement du programme passeport biométrique interviendra à la Réunion entre mars et fin juin 2009.

Le nouveau dispositif repose sur la mise en place de stations d'enregistrement qui seront fournies et installées par l'ANTS.

Dans le cadre de la proposition de répartition entre les 24 communes des 57 stations d'enregistrement, qui a reçu l'agrément de l'Association des Maires du Département, il est prévu :

- d'implanter au moins une station par commune ;
- de répartir les autres stations au prorata du nombre d'habitants de chaque commune ;
- d'attribuer à la mairie du chef-lieu de chaque arrondissement une station supplémentaire.

La mise en dépôt de cette station doit faire l'objet d'une convention entre la Préfecture et la Commune.

Un projet de convention qui précise les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'ANTS, met en dépôt auprès de la commune de Trois-Bassins la station d'enregistrement des demandes de titres et les modalités techniques et juridiques de cette mise en place est ensuite présenté à l'approbation du Conseil Municipal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve ce projet de convention et autorise le Maire à le signer.

AFFAIRE N° 11 : **Marché de maîtrise d'œuvre pour mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et la réalisation d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Trois-Bassins**

La commune de Trois-Bassins a fait réaliser en 2006 une actualisation de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées par le bureau d'études SOGREAH.

Ce schéma explore divers scénarii de raccordement depuis une station d'épuration propre à Trois-Bassins jusqu'à des solutions intercommunales avec les communes de Saint-Leu et de Saint-Paul.

Ces études ont permis notamment d'identifier cinq possibilités de raccordement aux réseaux collectifs existants ou projetés sur les communes voisines.

- Scénario N° 1 : Traitement de l'ensemble de la commune (TB ville + TB Littoral) au niveau d'une STEP au droit d'un emplacement sur la Montée Panon (RD9), à environ 220 m NGR, en rive droite de la ravine Souris Chaude.
- Scénario N° 2 : Idem scénario N° 1, mais la station projetée prend en charge les effluents de la commune de Saint-Leu en plus.
- Scénario N° 3 : Traitement de l'ensemble de la commune de Trois-Bassins + Saint-Leu ville en site localisé au niveau de la Pointe des Châteaux sur la commune de Saint-Leu.
- Scénario N° 4 : Traitement de l'ensemble de la commune de Trois-Bassins sur la station d'épuration de Cambaie projetée sur la commune de Saint-Paul. Le raccordement de la commune de Trois-Bassins se fait au droit du bourg Le Barrage.
- Scénario N° 5 : Scénario transitoire dans l'attente de la réalisation de la STEP de Cambaie : traitement de TB ville au niveau de l'emplacement désigné « STEP Bourg de Trois-Bassins ». Certains secteurs de

TB ville (Montvert, Bois de Nèfles) pourront éventuellement être retardés pour limiter la capacité de la station provisoire. Traitement du littoral à hauteur de 1000 EH supplémentaires, par la station de l'Hermitage sur la commune de Saint-Paul.

Afin d'évaluer le coût des investissements à réaliser, leur coût d'exploitation ainsi que le phasage des travaux la désignation d'un bureau d'études est nécessaire.

La mission confiée au bureau d'études comprendra les éléments suivants : Etudes d'avant projet (AVP) - Etudes de projet (PRO) - Assistance à la passation de marchés de travaux (ACT) - Visa des plans d'exécution (VISA) - Direction de l'exécution des travaux (DET) - Assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Les études à mener porteront sur le scénario N° 5 avec les précisions suivantes :

Scénario provisoire dans l'attente de la réalisation de la STEP de Cambaie (2013-2014)

- Traitement de TB ville au niveau de l'emplacement désigné STEP Bourg de Trois-Bassins ;
- Traitement du littoral par la station de l'Hermitage sur la commune de Saint-Paul.

Les études techniques concernent :

- La réalisation, dans l'attente du raccordement de la partie haute de la commune sur la STEP de Cambaie, d'une unité provisoire de traitement de capacité 2000 EH. Le traitement paysager pour l'insertion de l'unité de traitement devra être particulièrement soigné.
- La réalisation des études réglementaires liées à la réalisation de ladite STEP ;
- La mise en place des réseaux de collecte sur la partie haute ;
- La restructuration et le redimensionnement éventuel du réseau d'amenée des EU du littoral à la STEP de l'Hermitage ;
- La mise en sécurité de la partie du réseau EU installé sur la plage (entre la Ravine Souris Chaude et le lotissement CAP GRIS) ;
- L'estimation du raccordement de la STEP provisoire au futur réseau de la station de Cambaie (au droit du bourg de Barrage).

Les études seront réalisées en trois phases :

Phase 1 : Réalisation de l'unité de traitement de transition et mise en place des réseaux de collecte, études réglementaires et assistance à la commune pour les demandes d'autorisations administratives.

Phase 2 : Restructuration et redimensionnement éventuel du réseau d'amenée des EU du littoral à la STEP de l'Hermitage.

Mise en sécurité de la partie du réseau installé sur la plage.

Phase 3 : Raccordement de la partie haute au futur réseau de la station de Cambaie (au droit du bourg de Barrage).

Le coût global de l'opération est estimé à 3 100 000 € HT.

En vue de la désignation du bureau d'études un appel public à la concurrence a été lancé dans le cadre de la procédure adaptée en référence aux articles 28-I, 40 et 74-II du code des marchés public.

Seize prestataires ont retiré un dossier.

Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

- HYDRETUDES
- SOGREAH
- EGIS EAU
- IDR/ENTECH

Au vu des critères fixés par le règlement de la consultation ces offres ont été classées comme suit :

Rang 1	EGIS EAU	113 500,00 € HT 123 147,50 € TTC
Rang 2	SOGREAH	137 500,00 € HT 149 187,50 € TTC
Rang 3	IDR/ENTECH	100 950,00 € HT 109 530,75 € TTC
Rang 4	HYDRETUDES	97 010,00 € HT 105 255,85 € TTC

Il est précisé que conformément à l'article 74-V du code des marchés publics, il appartient à l'Assemblée délibérante d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération au bureau d'études EGIS EAU et d'autoriser le Maire à signer ce marché.

AFFAIRE N° 12 : Dénomination de voies

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage il est nécessaire de procéder à la dénomination des voies figurant sur les plans joints en annexes.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve les dénominations proposées.

AFFAIRE N° 13 : Mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Maire expose :

Le Code Général des Impôts prévoit la création entre la communauté d'agglomération et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer le transfert de charges. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes.

Le rôle de cette commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté aux communes membres.

Cette attribution de compensation est versée chaque année par le groupement aux communes afin de compenser la perte de ressource liée à la taxe professionnelle, déduction faite des charges transférées au groupement. Les montants sont arrêtés au 1^{er} janvier de l'année précédant le passage en TPU.

Cette commission composée de dix membres (deux représentants par commune) a été mise en place en 2002.

Elle a été sollicitée pour acter le rapport d'évaluation des charges suite à la création de la communauté d'agglomération. Le montant des attributions de compensation revenant à chaque commune a également été déterminé.

Pour chaque nouveau transfert de charges, cette commission est amenée à valider le rapport d'évaluation soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Compte tenu de la désignation de nouveaux délégués communautaires au sein du TCO et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. RAMAKISTIN Roland et FONTAINE Philippe sont désignés à l'unanimité comme représentants de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

AFFAIRE N° 14 : Création d'emplois

Le Maire indique à l'Assemblée qu'afin de faire face aux besoins occasionnels des services, il est nécessaire de procéder, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à la création d'emplois occasionnels. Les besoins sont les suivants :

- 3 emplois d'adjoints administratifs

Missions

- Exécution de tâches administratives comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs ou comptables

Niveau de recrutement

Niveau V de la nomenclature du répertoire des certificats professionnels.

Rémunération

Selon la grille de rémunération du personnel non titulaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, approuve la création des emplois sus-visés.

AFFAIRE N° 15-A : Budget Principal - Vote de subventions

Lors de l'examen de la décision modificative N° 3 pour l'exercice 2008, il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

- ADTB.....	5 000,00 €
- TBFC.....	8 000,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, adopte les propositions sus-visées.

AFFAIRE N° 15-B : Budget Principal - Décision Modificative N° 3 pour l'exercice 2008

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les décisions modificatives à apporter au budget principal de l'exercice 2008 qui s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses.....	345 284,00 €
Recettes.....	345 284,00 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver les modifications proposées.

Ont signé au registre des délibérations :

M. RAMAKISTIN Roland (Maire) - M. FONTAINE Philippe (1^{er} Adjt) - M. VILLEDIEU Hubert (2^{ème} Adjt) - Mme GRONDIN Christine (3^{ème} Adjt) - M. AURE Fabien (4^{ème} Adjt) - Mme JARD Micheline (5^{ème} Adjt) - M. VIRAMA ERCAMA Jude (6^{ème} Adjt) - Mlle AURE Kelly (7^{ème} Adjt) - Mme RIVIERE Françoise (8^{ème} Adjt) - M. POUGARY Isidore - Mmes FLORESTAN Maryse - LIGDAMIS Marie Mimose - MM. NATIVEL Joseph - CLAIN Patrick - Mmes VIDOT Annie Rose - THENOR Carole - Milles CLOPIN Vanessa - MORVILLE Vanessa - MM. ZITTE Anthony - HEIDEGER Pierre - Mme RIVIERE Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mmes BOYER Georgette - CILLON Mylène - M. AURE Frédéric.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les jour, mois et an que dessus à 19 h 20.

Le Maire

Roland RAMAKISTIN